



PV nom tronqué et permis étranger

Par **Bruno C.**, le 31/12/2023 à 00:43

Bonjour à tous,

j'ai reçu pour les fêtes un e-PV car j'ai grillé un feu rouge avec le véhicule à ma concubine, j'ai reçu un PV à son nom (je m'appelle Bruno C. et elle Alexandra D. le pv est arrivé à Bruno D.)

Ce nom n'existe pas, le pv n'as pas été signé ni quoi que ce soit, il aurait même pu ne jamais avoir été reçu vu l'erreur, dois-je chercher à rectifier tout ça ou puis je me contenter d'attendre?

Honnêtement il était tard dans la nuit il n'y avait personne, ils ont mis une bonne quinzaine de secondes à me rattraper alors que je roulais à la vitesse règlementaire en ville et m'ont dit que le feu était bien évidemment rouge depuis très très longtemps quand je suis passé etc (alors qu'ils arrivaient d'en face d'après eux), rien de bien clair mais je n'ai même pas discuté.

J'ai un permis **portugais** (il a été passé là-bas et j'ai depuis habité tantôt ici tantôt là-bas donc je ne l'ai jamais changé car je n'avais jamais eu de soucis auparavant non plus) ils m'ont fait tout une histoire comme quoi j'aurais dû le changer depuis que ça aurait été mieux etc etc

Que risque ma concubine si je décide de ne pas le payer (perte de points ou autre) en sachant qu'elle ne peut pas désigner mais seulement contester?

Merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le 31/12/2023 à 08:44

Bonjour, bienvenue

J'espère que notre ami "Sémaphore" verra votre sujet, il est sans doute le mieux placé pour vous répondre. Si l'erreur dans le nom est telle qu'elle crée une confusion sur l'identité de la personne verbalisée, Il faut savoir que la contestation d'un PV sur le fondement d'une erreur matérielle doit être faite dans le cadre d'une procédure spécifique et qu'il est recommandé de consulter un avocat pour obtenir un conseil personnalisé sur votre situation spécifique.

Par **LESEMAPHORE**, le **31/12/2023** à **10:45**

Bonjour

Donc vous avez ouvert un courrier qui ne vous ait pas adressé.

Pour concevoir une réponse pertinente j'ai besoin d'avoir des réponses aux questions suivantes :

Avez-vous une adresse en France connue de l'administration ?

Avez-vous un numéro INSEE ?

Déclaration fiscale en France ? ou pas de déclaration donc pas de numéro fiscal ?

Travaillez vous, employeur, inscrit chômage ou pas, compte en banque en France ?

Lors de votre interpellation, vous avez présenté votre PC portugais et le certificat d'immatriculation, ont-ils été pris en photo ?

Votre copine a-t-elle une CNI au nom de Alexandra D et adresse du certificat d'immatriculation ?

Le CI est-il bien au nom de Alexandra D et son adresse de résidence actuelle ?

L'avis est-il envoyé au nom de Bruno D ou au nom de Monsieur D Bruno ?

Ou plus simplement , puisque la question ne porte pas sur les suites envisageables sur votre personne , mais sur celle de votre concubine ?

elle conteste par internet avoir été interpellée conductrice du vehicule

en joignant copie CNI , PC, CI . elle declare ne pas avoir ce prenom et etre une fille .

c'a sera un classement sans suite pour elle .

le ministere public aura l'opportunité ou non de faire rechercher l'auteur . sachant que votre PC portugais est maintenant inscrit au SNPC pour obligation de changement en PC français

ne rien faire , (ne pas contester ou payer) aboutira a une recherche par le tresor public dans 4 mois pour recouvrer la dette publique sur elle meme , elle sera donc obligé de reclamer ou si laisse courir , une saisie employeur ou bancaire avec OTCI .

Par **Bruno C.**, le **01/01/2024** à **01:37**

Merci Marck et LESEMAPHORE.

Alors je vais répondre au mieux à tout cela.

[quote]

Avez-vous une adresse en France connue de l'administration ?

[/quote]

Oui via les impôts etc je suppose que vous faites référence à ça?

[quote]

Avez-vous un numéro INSEE ?

[/quote]

Ce qui pourrait être entre autres un numéro de "Sécu" d'après mes recherches sur internet? Ce serait oui dans ce cas.

[quote]

Déclaration fiscale en France ? ou pas de déclaration donc pas de numéro fiscal ?

Travaillez-vous, employeur, inscrit chômage ou pas, compte en banque en France ?

[/quote]

Oui en France actuellement vu que je travaille en France pour l'instant.

[quote]

Lors de votre interpellation, vous avez présenté votre PC portugais et le certificat d'immatriculation, ont-ils été pris en photo ?

[/quote]

J'ai présenté le PC portugais, le CI je ne l'avais pas sur moi, aucune idée pour la photo.

[quote]

Votre copine a-t-elle une CNI au nom de Alexandra D et adresse du certificat d'immatriculation ?

[/quote]

Elle a une CNI à ce nom mais l'adresse est une ancienne adresse qui diffère de l'adresse présente sur le CI.

[quote]

Le CI est-il bien au nom de Alexandra D et son adresse de résidence actuelle ?

[/quote]

Oui

[quote]

L'avis est-il envoyé au nom de Bruno D ou au nom de Monsieur D Bruno ?

[/quote]

D Bruno (sans Monsieur ou Madame)

[quote]

Ou plus simplement , puisque la question ne porte pas sur les suites envisageables sur votre personne , mais sur celle de votre concubine

[/quote]

Car il n'y a pas de suite envisageable à mon encontre?

[quote]

elle conteste par internet avoir été interpellée conductrice du vehicule

en joignant copie CNI , PC, CI . elle declare ne pas avoir ce prenom et etre une fille .

c'a sera un classement sans suite pour elle .

[/quote]

Ca c'est la démarche la plus "intelligente" à suivre pour bien faire les choses donc?

[quote]

le ministere public aura l'opportunité ou non de faire rechercher l'auteur . sachant que votre PC portugais est maintenant inscrit au SNPC pour obligation de changement en PC français

[/quote]

Comment puis-je en être certain? Puis-je consulter cela quelque part? Suis-je obligé de le repasser de français à portugais et vice versa chaque fois que je réside plus de 6mois dans un des deux pays?!

Si ils n'ont pas été capables de mettre le bon nom ont il été capables de faire cela comme il faut, sans même se gourrer dans les chiffres etc en recopiant.

[quote]

ne rien faire , (ne pas contester ou payer) aboutira a une recherche par le tresor public dans 4 mois pour recouvrer la dette publique sur elle meme , elle sera donc obligé de reclamer ou si laisse courir , une saisie employeur ou bancaire avec OTCI .

[/quote]

Ne pourrait on pas dire que le courrier n'a jamais été reçu à ce moment, et de contester cette infraction et en demander son annulation?

Enorme merci à vous LESEMAPHORE, pour votre temps et votre aide, bonne fêtes à vous.

Par **LESEMAPHORE**, le **01/01/2024 à 18:25**

Bonjour

Elle , titulaire du CI ne risque rien a contester la contravention .

C'est meme mieux que d'attendre la majorée qui sera recouvré par le tresor public qui fera des recherches et qui aboutiront soit a elle soit a vous , et qu'il faudra contester en portant

reclamation pour elle , et qui ne sera pas tenable pour vous puisque identifié en France .

donc

copie sur scanner de l'avis

copie du permis

copie du certificat d'immatriculation

ces 3 éléments seront a inclure en fichiers joints

par internet : <https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>

elle effectue la contestation en écrivant dans le cadre qui apparaîtra après la saisie des identifiants

-qu'elle n'était pas informée d'une contravention en circulation avait été relevée avec son véhicule

-que son prénom n'est pas bruno mais alexandra

-qu'elle est de sexe féminin , et quelle n'a pas été interpellée au volant de son véhicule ce jour la -n'étant pas la conductrice contrevenante de la contravention , elle demande un classement sans suite de la poursuite .

En lecture de la contestation le bureau de l'OMP ouvrira le PV et s'apercevra de la contradiction du prénom , et du relevé du numéro de PC présenté lors du contrôle et son titulaire masculin .

ce sera un classement pour elle , mais comme je vous l'ai écrit soit aucune enquête et c'a sera terminé , soit demande d'information et rapport du verbalisateur pour identification de l'auteur de la contravention en qualité de conducteur .

l'identification sera faite à distance avec les moyens que je vous ai cités et au final une convocation pour audition afin de boucler la demande de l'OMP qui sera une ordonnance pénale à votre encontre entre 135 et 750€ plus 31€ de frais fixe , et obligation de changer le PC portugais en français avec le retrait des 4 points de la contravention générant la mesure de retrait lors de l'édition du titre .

Certains OMP ne se cassant pas la tête pourrait envoyer à la titulaire du CI une ordonnance pénale en redevabilité pécuniaire à 135€ +31€ sans perte de points , et c'a serait que pure magouille exclue du CPP en ces circonstances et opposable bien sûr .

NB votre PC portugais est reconnue valable en France sans limite de temps .

le fait de ne pas effectuer l'échange qui serait prescrit , n'invalide pas le titre de conduite mais serait contraventionnel en Classe 4bis en consultation SNPC , si nouveau contrôle de police (R222-2 CR)

l'obligation d'échange ne sera inscrit au fichier des permis de conduire que lorsque le

paiement de l'amende aura été effectuée au non du contrevenant et lorsque les 4 points seront ôtés .

vous n'en n'estes pas la .

Par **Bruno C.**, le **01/01/2024 à 23:31**

Merci encore pour cette réponse très complète.

Cela prend une tournure particulièrement compliquée, mais nous avons compris l'ensemble de la procédure.

Cependant ma concubine m'a demandé au vu de la complication que cela représente, que ce passe-t-il si l'on paie la contravention tel quelle est là? Elle perdrait elle les points?

Merci à vous

Par **janus2fr**, le **02/01/2024 à 07:02**

[quote]
le CI je ne l'avais pas sur moi

[/quote]
Bonjour,

Ce qui aurait du vous valoir une amende de classe 1 avec obligation de présenter le CI au commissariat dans les 5 jours sous peine d'une autre amende de classe 4 cette fois-ci.

Par **LESEMAPHORE**, le **02/01/2024 à 10:43**

[quote]
Cela prend une tournure particulièrement compliquée, [/quote]
on ne peut pas plus simple pour contester puisque la citation des articles de loi ou règlement ou jurisprudence sont inutiles pour faire valider la requête en exonération .

[quote]
que ce passe-t-il si l'on paie la contravention tel quelle est là? Elle perdrait elle les points? [/quote]
si le paiement de la contravention est effectuée , l'infraction est reconnue par la personne a qui l'avis est envoyé; elle ne peut plus arguer une contestation ultérieure meme de retrait de points .

Si il apparait un numero de permis en relation de l'identité du conducteur , puisque l'avis est

envoyé en qualité de conducteur , les points lui seront ôtes .

il en va de meme si le titulaire du certificat d'immatriculation est présumé etre le conducteur et qu'il paye sans contester l'avoir été .

Ce dispositif n'est pas excutable automatiquement si incoherence de saisie entre nom prenom , numero de PC , date delivrance , d'ou comme dit en supra abandon de la mesure administrative possible ou erreur d'attribution de cette mesure .

Etant une mesure administrative d'une part qui ne fait pas d'audition libre , et l'amende payée d'autre part , la poursuite est close et il ne peut plus y avoir d'enquete judiciaire visant a identifier le conducteur afin de lui ôter les points .

Par **Bruno C.**, le **04/01/2024 à 20:58**

Merci encore pour toutes vos réponses, nous allons essayer de résoudre ça maintenant vous nous avez apporté votre aide. Bruno